

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

- 4 JUL. 2011

0 6 JUL. 2011

Monsieur Jean-Marie BARBIER
Président
Association des Paralysés de France
17 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

PLV
CM
PT
YB
SSDR
ND
ED

Paris, le - 1 JUL. 2011

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Président de la République de vos inquiétudes au sujet de certaines mesures prévues dans le cadre de la proposition de loi déposée par le Sénateur Paul BLANC *tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap*, concernant notamment la question de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

A cet égard, lors de la Conférence Nationale du Handicap qui s'est tenue le 8 juin dernier, Monsieur Nicolas SARKOZY a confirmé que le sujet de l'accessibilité demeure un domaine primordial de l'action qu'il mène en faveur des personnes en situation de handicap. Il a notamment rappelé que les objectifs ambitieux fixés dans ce domaine seront tenus, comme prévu, à l'horizon 2015 et qu'il convient donc de trouver les moyens innovants pour y parvenir.

Ainsi, pour accompagner les progrès réalisés dans le domaine de l'accessibilité, un effort exceptionnel a été consenti et 150 millions d'euros seront notamment débloqués, dans le cadre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, afin d'offrir un meilleur accès aux écoles de la fonction publique et d'aménager davantage de postes pour les agents handicapés, tout particulièrement dans les petites communes.

.../...

S'agissant plus particulièrement des préoccupations que vous exprimez, je puis vous indiquer que les mesures de substitution prévues par l'article 14 bis de la proposition de loi dont vous faites mention, voté conforme au Sénat et à l'Assemblée nationale, sont strictement restreintes, dans le cas des bâtiments neufs, à la preuve de l'impossibilité technique de mettre en place une accessibilité aux personnes handicapées.

Concernant par ailleurs l'amendement adopté à l'Assemblée Nationale (article 14 ter A), portant sur les logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière, un décret en Conseil d'État prévoira les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité. Ce décret sera pris après avis du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Enfin, je vous précise que cette proposition loi vient d'être adoptée en seconde lecture par le Sénat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'G', 'L', and 'L' with a horizontal line underneath.

Guillaume LAMBERT

Référence à rappeler
SCP/E & A/A026026